

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2024

Délibération n°2024.06.106

Attribution d'une subvention au Centre d'information des droits des femmes et des familles pour la réalisation d'un cycle d'ateliers de mobilisation – Année 2024

LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2024

Secrétaire de Séance : Martine FRANCOIS-ROUGIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **54**
Nombre de pouvoirs: **11**
Nombre d'excusés: **9**
Nombre d'absents: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé.e(s): Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, François ELIE, Bertrand GERARDI, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Marcel VIGNAUD,

Suppléant.e(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Absent.e(s): Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

**DELIBERATION
N°2024.06.106**

Rapporteur : Michel BUISSON

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR LA REALISATION D'UN CYCLE D'ATELIERS DE MOBILISATION – ANNEE 2024

Pilier : 3) Créer des emplois
Ambition : 303) Emploi pour tous
Enjeux : 30302) Publics éloignés de l'emploi

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Création d'emploi et travail décent
ODD 10 : Autonomisation et intégration, Egalité des chances

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) accompagne les personnes éloignées de l'emploi dans leur insertion professionnelle. Afin de renforcer la mobilisation des personnes accompagnées, les ateliers Envol mis en œuvre par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) offrent un cadre collectif favorisant la dynamique d'accès ou de retour à l'emploi.

Deux sessions d'ateliers, organisées en 2023 et 2024, ont permis à 19 personnes suivies par le PLIE d'aborder autrement leur parcours d'insertion. Le bilan de ces ateliers démontre la plus-value d'une action en collectif, en complément des accompagnements individuels. Il souligne les apports en termes de confiance en soi et d'élargissement des choix professionnels.

Aussi, il est pertinent de renouveler la mise en place d'une session d'ateliers afin de permettre à d'autres personnes accompagnées par le PLIE de pouvoir en bénéficier. Pour ce faire, il est proposé d'attribuer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles correspondant au coût total pour la mise en œuvre de cette action.

Une subvention de 4 000 € est proposée portant ainsi le total des subventions accordées au CIDFF à 29 000 € au titre de l'année 2024.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en œuvre des ateliers Envol.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

<p>Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024



Convention entre GrandAngoulême et le Centre
d'Information des Droits des Femmes et des Familles
pour la réalisation d'un cycle d'ateliers de
mobilisation dans le cadre du PLIE

Année 2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2024.06.106 du Conseil communautaire du 13 juin 2024 ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2024.06.106 du 13 juin 2024, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), domiciliée 16 rue des Boissières – 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne VIDEAU, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE : OBJET

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) coordonné par GrandAngoulême a pour objet l'accompagnement des personnes « éloignées de l'emploi » dans l'ensemble des étapes nécessaires à leur accès ou leur retour durable à l'emploi. Le travail d'accompagnement repose alors essentiellement sur des entretiens individuels réguliers menés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

En complément de cette modalité d'accompagnement, GrandAngoulême souhaite s'appuyer sur la dynamique collective par la mise en place d'un cycle d'ateliers visant à favoriser la remobilisation vers l'emploi des participants.

GrandAngoulême souhaite confier l'organisation de ce cycle d'ateliers au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui porte, par ailleurs, un poste d'Accompagnateur Local d'Insertion. Ce cycle sera composé de huit séances et s'adressera à un groupe de 6 à 10 participants. Les thématiques abordées seront les suivantes : se présenter, repérer ses valeurs/ses motivations/ses points forts/ses points faibles, travailler la confiance en soi, mieux gérer et concilier les temps de vie, élargir le champ des possibles professionnels, connaître ses droits.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour permettre l'organisation de ce cycle d'ateliers, GrandAngoulême attribue au CIDFF une subvention d'un montant de **4 000€** en vue de financer le projet décrit à l'article 1.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Code guichet : XXXX

Code banque : XXXX

N° de compte : XXXX

Clé : XX

IBAN : FRXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation du cycle d'ateliers de mobilisation mené dans le cadre du PLIE.

Le CIDFF s'engage à associer GrandAngoulême à la définition de ces ateliers et à transmettre un bilan qualitatif et quantitatif de cette action et comportant à minima les éléments suivants :

- Nombre de participants concernés ;
- Bilan de l'enquête de satisfaction des participants ;
- Analyse qualitative de l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée ni engagée.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le CIDFF devra produire un compte rendu financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention. Sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS – LITIGES

10.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

10.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux le

Pour le CIDFF

La Présidente

Pour GrandAngoulême

*Le Conseiller délégué en charge de la Politique de
l'Emploi et de l'Insertion – Santé*

Evelyne VIDEAU

Michel BUISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024